Protocole Gestion des cas de COVID - Lycée professionnel du premier film mis à jour 29.03.21

Un élève du lycée est un **cas confirmé** de COVID, quel que soit le virus sauvage ou variant anglais	- L'élève est **isolé à son domicile pendant 10 jours pleins à compter de la date du début des symptômes ou de la réalisation du test**, si l'élève n'est pas symptomatique. On ne peut envisager un **retour qu'au plus tôt au 11ème jour, en l'absence de symptômes depuis 48h et celui ci n'est pas conditionné à la réalisation d'un autre test**. - la direction informe la DSDEN ainsi que les familles par mail sur l'ENT, - **si l'élève est interne** : sa chambre est vidée des affaires personnelles et les occupantes de celle ci sont considérées comme contacts à risque: un test antigénique est préconisé sans délais par la CPAM ainsi qu'un isolement de 7 jours avec un test à J7 du dernier contact avec le cas confirmé.
Un élève est identifié comme **cas contact à risques de COVID**	- Identification des cas contacts par l'infirmière, CPE et/ou direction, - Isolement des cas contacts à risque : les familles sont prévenues par les CPE, AED ou direction, que leur enfant est cas contact à risque et qu'il rentre au domicile. - **Cas contact à risque**: **un test antigénique est préconisé sans délais par la CPAM ainsi qu'un isolement de 7 jours avec un test à J7 du dernier contact avec le cas confirmé**.
L'élève présente des **symptômes évocateurs** à son domicile	- La famille prévient la vie scolaire et/ou l'infirmière scolaire, ils doivent réaliser un test. - l'élève est autorisé à revenir au lycée, si le test est négatif. A défaut le retour se fera **après 10 jours pleins à compter** de la date du début des symptômes.
L'élève présente des **symptômes évocateurs** au lycée	- L'élève est isolé dans la salle de repos par l'infirmière (ou la vie scolaire si pas d'infirmière présente sur site), - la famille prévenue doit venir chercher l'élève, - Si utilisation de la salle de repos : la salle de repos est ensuite désinfectée, - les CPE... informent le service intendance. La place de l'élève ainsi que la salle de cours sont désinfectées. L'élève est **isolé à son domicile pendant 10 jours pleins à compter de la date du début des symptômes.**. On ne peut envisager un **retour qu'au plus tôt au 11ème jour, en l'absence de symptômes depuis 48h et celui ci n'est pas conditionné à la réalisation d'un autre test**.

Un tableau est tenu à jour par le service médical. Il est transmis à chaque modification à l'équipe de direction et aux CPE.

Pour rappel :

A compter du 27 mars, dans les départements faisant l'objet de mesures renforcées la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours.

Cette règle s'applique pour tout élève déclaré cas positif par ses responsables légaux à compter du 27 mars. Les élèves cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours (pour les cas symptomatiques à partir de la date des premiers symptômes ; pour les cas asymptomatiques à partir de la date du prélèvement).